

OZONE - ÉTÉ 2016 OUEST PYRÉNÉES-ORIENTALES

BILAN DES MESURES PERMANENTES







OZONE ETE 2016

OUEST PO

BILAN DES MESURES PERMANENTES



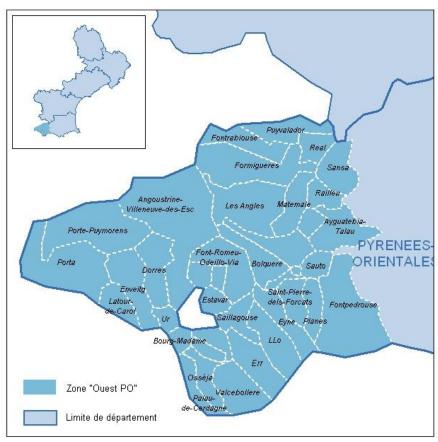
Sommaire

I – PRESENTATION	1
II – RESULTATS DE L'ETE (1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE)	
III - COMPARAISON AUX SEUILS REGLEMENTAIRES	
IV - PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE	4
V - CONCLUSIONS	6

I - PRESENTATION

La surveillance de l'ozone sur la zone Ouest des Pyrénées-Orientales s'effectue à partir d'une station fixe rurale de fond située à Bellver de Cerdanya¹ au Nord de l'Espagne et gérée par le service environnement de la Generalitat de Catalunya².

La zone « Ouest PO » définie par AIR LR comprend 39 communes pour une superficie de 858 km² (*voir carte ci-contre*) et englobe une population de 14 799 habitants (*INSEE 2013*).



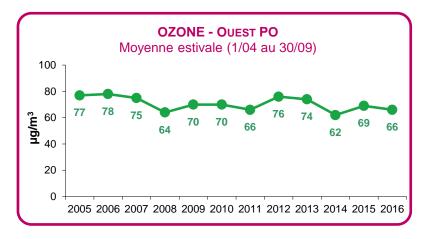
¹ Les études réalisées entre 2005 et 2010 ont montré que les mesures d'ozone effectuées par cette station étaient représentatives de l'Ouest de Pyrénées-Orientales.

² La Generalitat de Catalunya transmet à AIR LR les données produites par cette station quasiment en temps réel.

II - RESULTATS DE L'ETE (1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE)

2.1 - Moyenne estivale

OZONE – Ouest PO		
Moyenne estivale de 2005 à 2015 en μg/m³	Moyenne estivale 2016 en μg/m³	
71	66	



La moyenne estivale 2016, en diminution par rapport à 2015, est l'une des plus basses constatées depuis le début des mesures en 2005.

2.2 - Maxima

Ouest PO Concentrations d'ozone en μg/m³	Maximum journalier	Maximum sur 8 heures	Maximum horaire
Valeur 2016	114	138	184
Maximum historique ³ (Date)	119 (14/06/06)	175 (04/07/06)	213 (26/06/12)

Les concentrations maximales 2016 sont inférieures aux maxima historiques de la zone, observés en 2006 et 2012.

III - COMPARAISON AUX SEUILS REGLEMENTAIRES

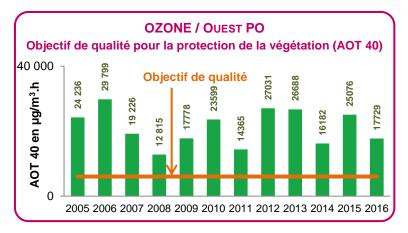
Les différents seuils réglementaires sont présentés dans le document « Ozone été 2016 – Seuils réglementaires » disponible sur le site internet d'AIR LR (www.air-lr.org).

3.1 - Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40)

AOT 40 (Accumulated Exposure Over Threshold 40) : somme de la différence entre les concentrations horaires supérieures à 80 μ g/m³ et 80 μ g/m³ sur les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8h et 20h (heures locales) pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet.

OZONE – Eté 2016	OUEST PO	OBJECTIF DE QUALITE
AOT 40 en µg/m ³ .h	17 729	6 000

³ Maximum historique : plus forte valeur enregistrée sur la zone depuis le début des mesures et avant l'été 2016.

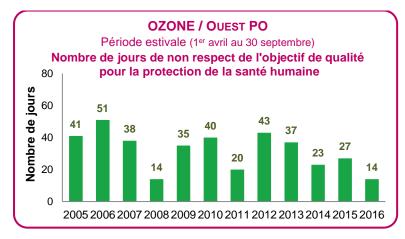


Chaque année, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation n'est pas respecté.

La valeur 2016 de l'AOT 40 est en diminution par rapport à 2015.

3.2 - Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine

OZONE – Eté 2016 Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures)	OUEST PO
Nombre de jours de non-respect	14
Pourcentage de jours de non-respect 4	8%

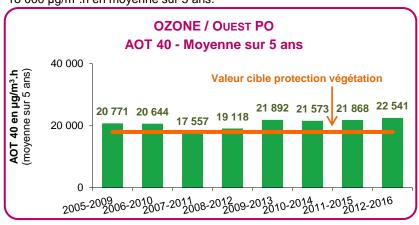


Lors de l'été 2016,

- l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'a pas été respecté 8% des jours,
- le nombre de jours de nonrespect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine, en diminution par rapport à 2015, est le plus faible observé depuis le début des mesures en 2005.

3.3 - Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT 40 sur 5 ans)

Rappel de la valeur cible pour la protection de végétation : la valeur cible est respectée si l'AOT 40 est inférieur à $18\ 000\ \mu\text{g/m}^3$.h en moyenne sur 5 ans.

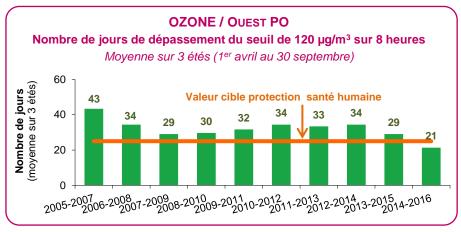


En 2016, la valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas respectée.

⁴ Les pourcentages sont calculés sur la période estivale (1^{er} avril au 30 septembre soit 183 jours). Ils indiquent le pourcentage de jours pendant lesquels l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine <u>n'est pas</u> respecté.

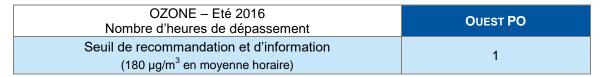
3.4 - Valeur cible pour la protection de la santé humaine

Rappel de la valeur cible pour la protection de la santé humaine : le seuil de 120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans.



En 2016, et pour la première fois depuis le début des mesures en 2005, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée.

3.5 - Seuil d'information





Lors de l'été 2016, le seuil d'information a été dépassé le 15 avril pendant 1 heure. Il l'avait été pendant 3 heures l'année précédente.

Ces épisodes de pollution à l'ozone sont à mettre en relation avec l'arrivée de masses d'air provenant de l'Espagne (vent du Sud), et probablement de la métropole barcelonaise, lieu de fortes émissions de précurseurs d'ozone.

3.6 - Seuils d'alerte

Depuis le début des mesures sur cette zone, les différents seuils d'alerte n'ont jamais été dépassés.

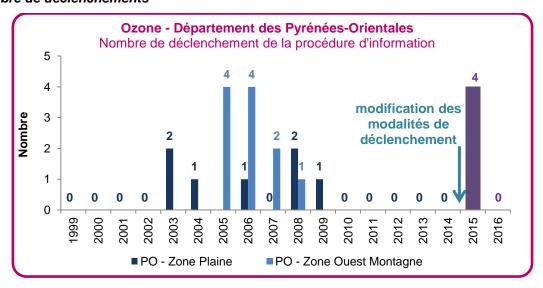
IV – PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE

Les critères de déclenchements des procédures d'information et d'alerte ainsi que de mises en place des mesures d'urgence dans le département des Pyrénées-Orientales sont précisés dans la note « Ozone été 2016 – Bilan des déclenchements des procédures réglementaires d'information et d'alerte » disponible sur le site internet d'AIR LR (www.air-lr.org).

4.1 - Procédures d'information

Depuis le 30 juin 2016, il est possible de déclencher la procédure d'information sur prévision de dépassement du seuil d'information.

Nombre de déclenchements



En 2016, dans les Pyrénées-Orientales, la procédure d'information n'a pas été déclenchée. Elle l'avait été 4 fois sur prévision l'année précédente (le 30 juin et les 5, 6 et 16 juillet).

4.2 – Dépassement des niveaux d'alerte

Depuis le 1^{er} février 2016, il est possible de déclencher la procédure d'alerte sur prévision de dépassement du seuil d'alerte.

Depuis le début des mesures sur cette zone, les niveaux d'alerte n'ont jamais été dépassés.

4.3 - Mises en place de mesures d'urgence

Depuis le début des mesures sur cette zone, les mesures d'urgences n'ont jamais été mises en place.

V - CONCLUSIONS

5.1 - Evolution des concentrations d'ozone sur la zone « Ouest PO »

La moyenne estivale 2016, en diminution par rapport à 2015, est l'une des plus basses constatées depuis le début des mesures en 2005.

5.2 - Situation 2016 vis-à-vis des seuils réglementaires

	OZONE – Eté 2016 Ouest PO	Situation vis-à-vis des seuils réglementaires
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40 < 6000 μg/m³.h)	Non respecté
Pollution	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures)	Non respecté
de fond*	Valeur cible pour la protection de végétation (AOT $40 < 18\ 000\ \mu\text{g/m}^3$.h en moyenne sur $5\ \text{ans}$)	Non respecté
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine (seuil de 120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans)	Respecté
	Seuil d'information (180 μg/m³ en moyenne horaire)	1 heure de dépassement
Dollution	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population (240 µg/m³ en moyenne horaire)	Pas de dépassement
Pollution de pointe*	Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence 1 ^{er} seuil : seuil horaire de 240 μg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives 2 ^e seuil : seuil horaire de 300 μg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives 3 ^e seuil : 360 μg/m³ en moyenne horaire	Pas de dépassement

^{*} La pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes relativement longues. La pollution de pointe reflète les variations de concentrations de polluants sur des périodes de courte durée.

Objectifs de qualité :

- lors de l'été 2016, sur la zone « Ouest PO », comme chaque été et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas été respectés,
- le nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine, en diminution par rapport à 2015, est le plus faible observé depuis le début des mesures en 2005.

Valeurs cibles :

- comme sur une grande partie de la région, la valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas respectée,
- pour la première fois depuis le début des mesures en 2005, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée.
- **Seuil d'information** : lors de l'été 2016, le seuil d'information a été dépassé le 15 avril pendant 1 heure. Il l'avait été 3 heures l'année précédente.
- Seuils d'alerte : les concentrations d'ozone n'ont jamais dépassé les seuils d'alerte.